

Renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales pour les 4 ZAC du Parc Technologique Orléans Charbonniere

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

NOTE NON TECHNIQUE

M21A0145

Renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales pour les 4 ZAC du Parc Technologique Orléans Charbonniere

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Orléans Métropole

Note non technique

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première diffusion	RSt		19/06/2023

ARTELIA - Antenne de Chartres
6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI

ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France
SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

Note non technique

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES POUR LES 4 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE ORLEANS CHARBONNIERE

SOMMAIRE

1.	LE DEMANDEUR	3
2.	DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES	4
2.1.	Article R122-2 du code de l'environnement.....	4
2.2.	Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau.....	4
2.3.	Réglementation ICPE	4
3.	OBJET DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	5
4.	PRÉSENTATION DU PROJET	6
4.1.	Localisation du projet	6
4.2.	Description du projet.....	6
4.3.	Protocole de suivi des rejets d'eaux pluviales.....	7

1. LE DEMANDEUR

Le demandeur de renouvellement d'autorisation de rejets d'eaux pluviales est :

Orléans Métropole
Coordonnées du siège :
5 place du 6 juin 1944, 45058 Orléans
Téléphone : 02 38 78 75 75
N° de SIRET : 244 500 468 00040

Signataire du dossier d'autorisation :

Nom, prénom : **GROUARD Serge**

Fonction : Président d'Orléans Métropole

Interlocuteur privilégié :

Nom, prénom : **BERNOIS Jean-Charles**

Fonction : Chef de projets urbains – Pôle Ouest

Mail : jean-charles.bernois@orleans-metropole.fr

2. DEMARCHES REGLEMENTAIRES

2.1. ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, le projet est concerné par la rubrique 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Toutefois les aménagements et constructions du PTOC ont tous déjà été réalisés ou autorisés dans le cadre de l'autorisation valable jusqu'au 10.07.2023. Le présent DLE n'intègre pas d'opérations d'aménagement ou de construction, ainsi le projet n'est pas soumis à la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet n'est ni soumis à examen au cas par cas, ni à évaluation environnementale, ni à la clause-filet. Cet aspect réglementaire a été discuté avec les services de l'Etat lors de la réunion de préparation de la demande d'autorisation du 25.05.2023

La demande de renouvellement d'autorisation du projet n'est pas concernée par d'autres rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

2.2. RUBRIQUES CONCERNEES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'article R. 214-1 du Code de l'Environnement a établi une liste d'installations, ouvrages ou travaux qui nécessitent avant toute réalisation une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans le cadre du présent projet, il s'agit d'un renouvellement d'autorisation.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA.

Rubrique	Intitulé	Régime applicable	Justification de l'application au projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Autorisation	La surface totale des ZAC 1, 2, 4 et du secteur Grand Moulin de la ZAC 3 est supérieure à 20 ha.

2.3. REGLEMENTATION ICPE

Le projet n'est pas concerné par la réglementation ICPE.

3. OBJET DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Le projet consiste en une demande de renouvellement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le Parc Technologique d'Orléans Charbonnière (PTOC), au nord-est d'Orléans dans le département du Loiret (45). Le PTOC comprend quatre ZAC. Ce projet est porté par Orléans Métropole.

Le PTOC est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau par la rubrique 2.1.5.0 relative aux rejets des eaux pluviales dans le sous-sol, le sol ou les eaux superficielles.

Les quatre ZAC ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral le 10 juillet 2001 pour une durée de 20 ans. Une étude d'impact a ainsi été réalisée sur les quatre ZAC en 2000.

Cet arrêté a pris fin le 10 juillet 2021 mais a été prorogé de 2 ans par un nouvel arrêté. L'autorisation du PTOC au titre de la loi sur l'eau est donc valable jusqu'au 10 juillet 2023.

En complément, la ZAC 3 a fait l'objet d'une demande de modifications de son dossier de création. L'autorité environnementale a alors requis un complément à l'étude d'impact en 2011. L'étude d'impact de la ZAC 3 a ainsi été actualisée en 2015. L'avis de l'autorité environnementale en 2016 a conclu à une prise en compte proportionnée des enjeux notamment concernant la biodiversité.

La prorogation arrivant à son terme, le présent DLE constitue une demande de renouvellement d'autorisation de rejets des eaux pluviales des quatre ZAC du PTOC dans le milieu naturel.

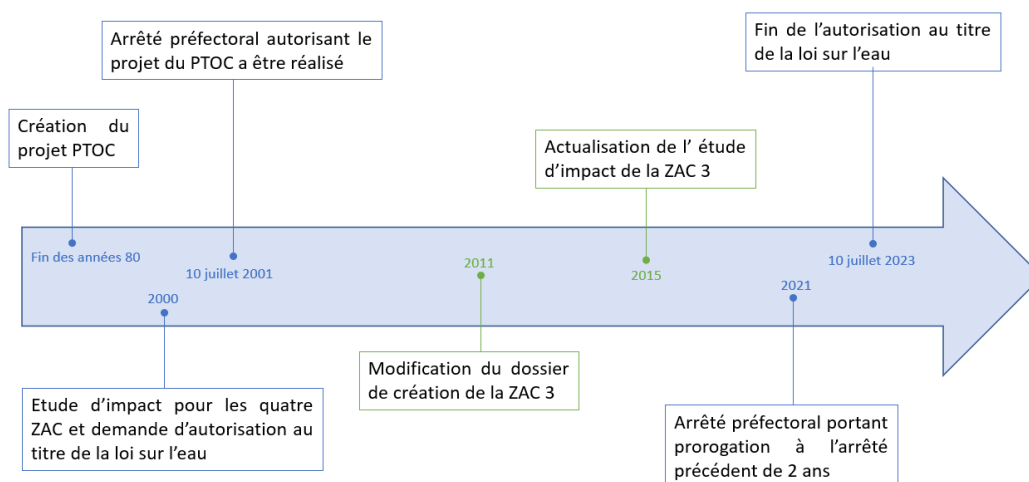


Figure 1 : Chronologie des différentes procédures réglementaires appliquées – CCTP et arrêtés préfectoraux

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. LOCALISATION DU PROJET

Le Parc Technologique d'Orléans Charbonnière, site du projet, est localisé au nord-est d'Orléans dans le département du Loiret (45) inclus dans la région du Centre – Val de Loire. Le site est réparti en quatre ZAC partagées sur trois communes d'Orléans Métropole : Saint-Jean-de-Braye, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne.

Le PTOC est localisé à la frontière entre le milieu urbain et le milieu rural et longe le cours d'eau de la Bionne.

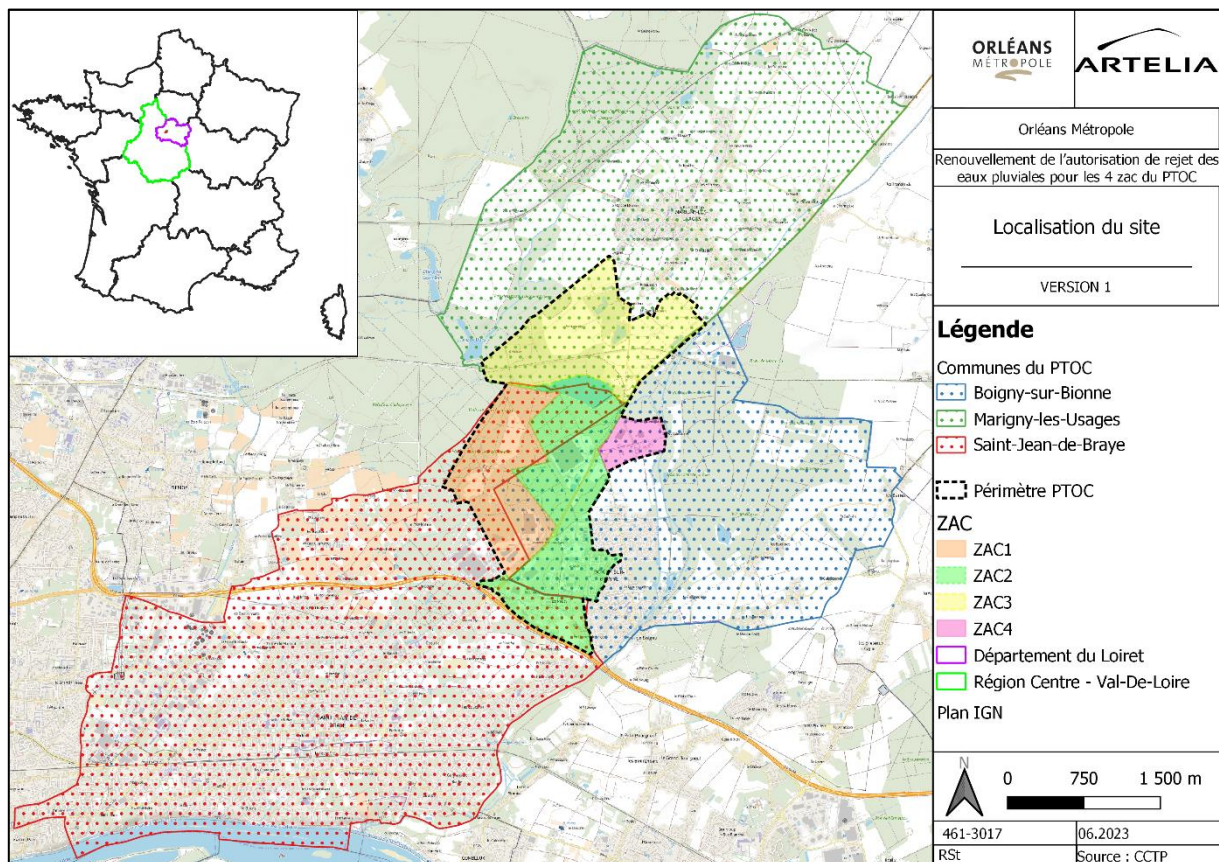


Figure 2 : Localisation du PTOC – Orléans Métropole

4.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le PTOC comprend quatre ZAC, pour une surface totale de 386 ha. Les aménagements de la totalité des ZAC du PTOC ont été réalisés, toutefois quelques parcelles restent à commercialiser sur les ZAC 2 et 3. Parmi ces parcelles, seules deux ne seront pas couvertes par l'arrêté préfectoral de 2001. Ces deux parcelles ont été retirées de la commercialisation et seront maintenues dans leur usage actuel.

Le présent DLE ne comprend pas l'aménagement de deux secteurs de la ZAC 3, ARRACHIS et PISTOLE, pour lesquels des études complémentaires doivent être menées. Ces deux secteurs feront l'objet d'un seconde DLE.

Ainsi la présente demande de renouvellement ne comprend pas d'opération d'aménagement ou de construction. Le système de gestion des eaux pluviales est donc l'objet principal de ce DLE.

Le système de gestion des eaux pluviales du PTOC est composé d'une vingtaine de bassins tampons perméables et végétalisés gérés par Orléans Métropole. Certains sont privés et sont soumis à des conventions de rejets. Certains bassins tampons comprennent également des ouvrages de traitement, comme des déshuileurs et des dessableurs, qui sont entretenus à minima deux fois par an.

Ces bassins tampons sont regroupés par exutoires, qui se déversent dans le milieu récepteur, la rivière de la Bionne. Au total, le PTOC comptabilise 7 points de rejets à la Bionne.

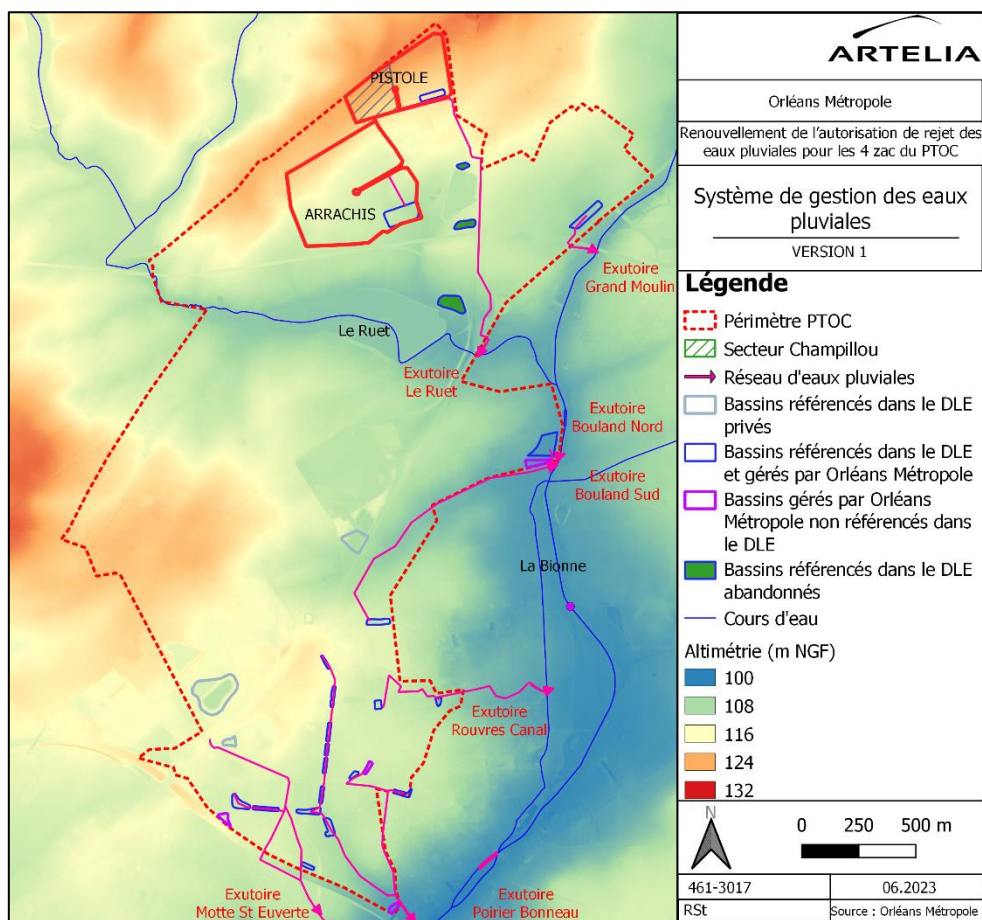


Figure 3 : Système de gestion des eaux pluviales - Orléans Métropole

4.3. PROTOCOLE DE SUIVI DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le présent DLE prévoit un protocole de suivi du milieu récepteur permettant d'évaluer l'incidence du système de gestion des eaux pluviales sur la Bionne. Ce protocole comprendrait des indicateurs physico-chimiques et un indicateur biologique.

Orléans Métropole prévoit ainsi quatre campagnes de prélèvements de ces indicateurs par an, une par saison, sur une station en amont et une station en aval des principaux rejets du PTOC. Ces deux stations seront créées dans le cadre de ce DLE.

En complément, le syndicat des eaux en vigueur sur le territoire réalisera des inventaires d'indicateur biologique tous les trois ans, sur deux stations déjà existantes, une en amont et une en aval des principaux rejets du PTOC.

Ainsi un suivi historique de la Bionne sera réalisé sur des cycles de trois ans. Ce suivi permettra dans un premier temps de réaliser un diagnostic de l'état du cours d'eau et dans un second temps de suivre l'évolution du cours d'eau et ainsi l'incidence du PTOC sur la qualité de la masse d'eau.

En parallèle, des mesures de suivi sur les ouvrages hydrauliques (contrôles visuel, entretien des ouvrages de traitement, tonte, nettoyage des macrodéchets et autres) et des conventions de rejets signées avec les industriels (contrôles inopinés) seront réalisés.

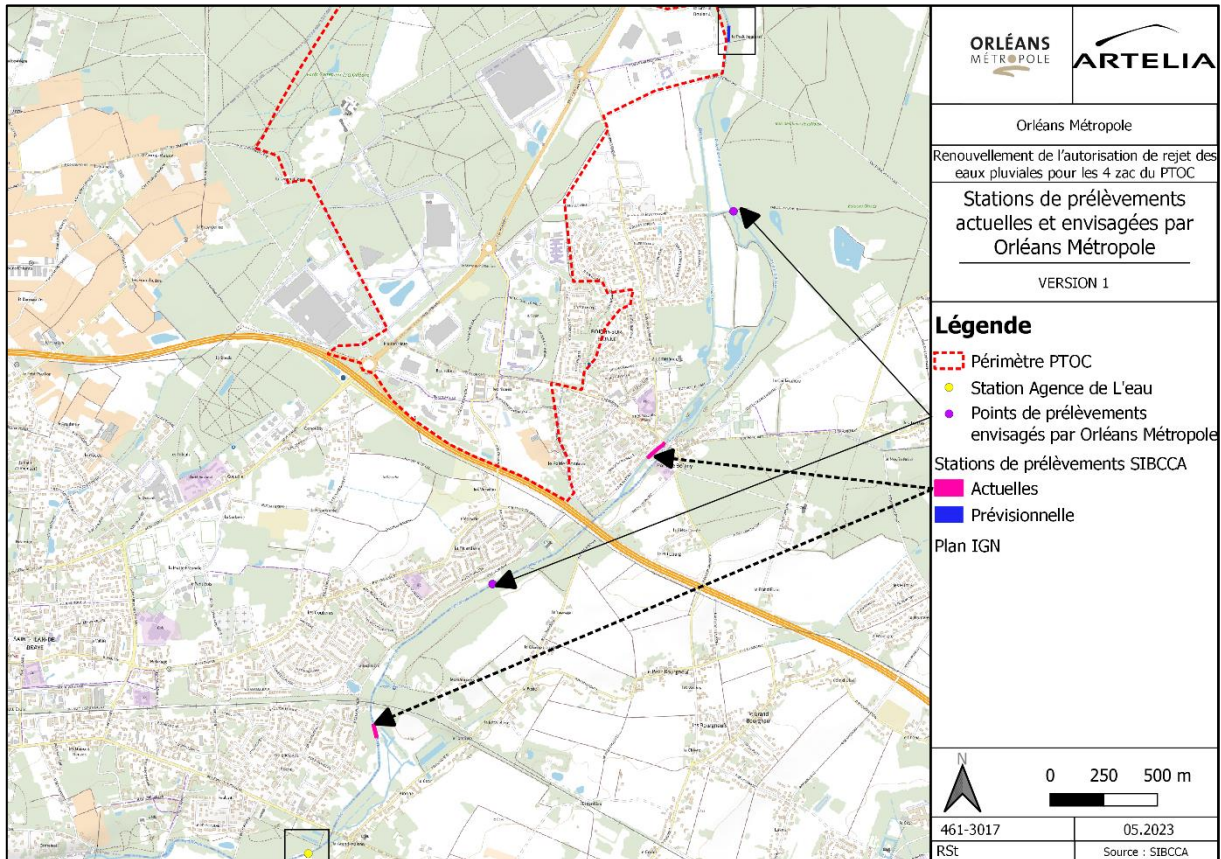


Figure 4 : Stations de prélèvements actuelles et envisagées par Orléans Métropole - SIBCCA